SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique
du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Mardi 24 octobre 2023, à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Monsieur Serge CATHALA, Président, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :.....18 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation :.....18 octobre 2023
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé : 10
Nombre de délégués en exercice : 10
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 07
Nombre de délégués votant : 08

Étaient présents : Madame Sandrine COCHETEUX déléguée titulaire ; Messieurs Jérôme BAGNOUL, Serge CATHALA, Julien PERRY, Serge SOUQ, Jean-Pierre ZUCCONI délégués titulaires ; Madame Sylvie DE ARCANGELIS déléguée suppléante.

Pouvoir : Monsieur Damien NOGUIER à Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI.

Absents excusés : Mesdames Isabelle ALBOUY, Séverine VAILLÉ ; Messieurs Damien NOGUIER et Jacky SIPEIRE.

En présence de : Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Directeur Général des Services ; Madame Laetitia LE ROUX déléguée suppléante et Monsieur PELAPRAT Jean délégué suppléant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine COCHETEUX.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 juillet 2023
2. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05 octobre 2023
3. Délégations au président, article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
4. Délégations de fonction aux vice-présidents en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT
5. Délégation générale au président pour ester en justice ou représenter en justice le SIRP pendant la durée de son mandat.

Questions diverses :

- Calendrier prévisionnel des réunions et des activités relatives au SIRP du Coutach
- Pétition relative au service de restauration périscolaire

En introduction de la séance, le Président du SIRP du Coutach, annonce que les comptes rendus de réunion des comités syndicaux seront désormais transmis dans un délai de 10 jours après la séance et ce, en amont du procès-verbal réglementaire.

1. DÉLIBÉRATION 2023-10-24/041 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JUILLET 2023

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur Serge CATHALA a rappelé que le procès-verbal du comité syndical réuni le 17 juillet 2023 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Suite à cet envoi, M. Serge SOUQ a fait apporter une modification au procès-verbal :
« M. SOUQ rappelle les trois principes qui orientent ce projet d'externalisation ou toute réorganisation :

- *Assurer la qualité de service public rendu (malgré)* ***tout en en réduisant*** *les coûts de fonctionnement ;*
- *Améliorer la qualité* ***et la continuité du service*** *de l'entretien de l'école élémentaire ;*
- *Développer la qualité des activités pédagogiques. »*

Aucune autre remarque n'est faite sur ce procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (08)

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2023.**

2. DÉLIBÉRATION 2023-10-24/042 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2023

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur Serge CATHALA a rappelé que le procès-verbal du comité syndical réuni le 05 octobre 2023 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

M. Serge SOUQ a souhaité apporter les remarques suivantes :

Indiquer la présence de Guy JAHANT.
Rappeler l'information donnée en début de séance sur l'élection et la désignation par le CM de Quissac des nouveaux délégués titulaires et suppléants
Élection du président, nombre de votants 9 et non ***zéro***
Élection 2ème VP, majorité absolue 4 et non ***5***

Aucune autre remarque n'est faite sur ce procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (08)

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2023.**

3. DÉLIBÉRATION 2023-10-24/043 DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT, ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur le Président a exposé que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de ces compétences.

- VU les articles L. 2122-17, L.2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°11-03-017 en date du 30 mars 2011 portant création du SIRP du COUTACH, conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT ;
- VU la délibération n° DEL23-10-05 / 039 en date du 05 octobre 2023 portant élection de la présidence du SIRP du COUTACH,
- VU l'article 6 des statuts fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical ;
- VU la délibération n° DEL23-10-05 / 039 en date du 05 octobre 2023 portant élection des vice-présidences du SIRP du COUTACH,
- CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation du président ou au bureau dans son ensemble, **à l'exception des compétences suivantes** :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- D'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président précise que les travaux du bureau et la mise en œuvre des délégations votées feront néanmoins l'objet de présentation à chaque réunion du comité syndical.

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (08)

- **DE DÉLÉGUER** au Président du SIRP du COUTACH, jusqu'à la fin de son mandat les opérations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
2°) De fixer, dans les limites d'un montant, les tarifs des droits aux services scolaires et périscolaires et, d'une manière générale, des droits prévus au profit du syndicat qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3°) De procéder, dans les limites déterminées par le comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du comité syndical ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant inférieur à : 3 000 € HT (pour mémoire en 2014 seuil voté à 5 000 € HT) ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
8°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros HT**
10°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13°) D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
14°) Le cas échéant, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat la limite de **5 000 €** par sinistre ;
15°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum déterminé par le comité syndical de 50 000 euros ;
16°) D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
17) D'être le chef de service de l'EPCI.

4. DÉLIBÉRATION 2023-10-24/044 DÉLÉGATIONS DE FONCTION AUX VICE-PRÉSIDENTS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-9 DU CGCT

Rapporteur : Serge CATHALA

Monsieur le Président a fait référence à l'article L.5211-9 du CGCT comme suit.

(Extrait) « *les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2° De l'approbation du compte administratif ;
3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils

municipaux. »

- **VU** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18,
- **VU** l'article L5211-10 modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43 - 45 – 92

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (08)

- **D'APPROUVER** qu'exclusivement en cas d'absence ou d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1er vice-présidente, madame Sandrine COCHETEUX concernant les fonctions et missions relatives à l'ensemble des affaires syndicales et aux questions financières.

- **D'APPROUVER** l'étendue de cette délégation aux champs suivants :
  - Les finances syndicales : tous documents administratifs relatifs aux finances et à la comptabilité : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs
  - Tous documents administratifs relatifs aux comités syndicaux (délibérations, procès-verbaux...)
  - Les décisions en matière de personnel : arrêtés, congés...

À ce titre, elle signera les divers documents correspondants à cette délégation.

- **D'APPROUVER** qu'exclusivement en cas d'absence ou d'empêchement du président et de la 1ère vice-présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 2ème vice-président, monsieur Jean-Pierre ZUCCONI concernant les fonctions et missions relatives à l'ensemble des affaires syndicales et aux questions financières.

- **D'APPROUVER** l'étendue de cette délégation aux champs suivants :
  - Les finances syndicales : tous documents administratifs relatifs aux finances et à la comptabilité : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs
  - Tous documents administratifs relatifs aux comités syndicaux (délibérations, procès-verbaux...)
  - Les décisions en matière de personnel : arrêtés, congés...

À ce titre, il signera les divers documents correspondants à cette délégation.

5. DÉLIBÉRATION 2023-10-24/045 DÉLÉGATION GÉNÉRALE AU PRÉSIDENT POUR ESTER EN JUSTICE OU REPRÉSENTER EN JUSTICE LE SIRP SUR LE CONTENTIEUX AVEC L'ENTREPRISE BATRIDIAZ

Rapporteur : Serge CATHALA

Le Président a rappelé qu'il convient de prendre certaines délibérations en début de mandat dont l'autorisation de représenter le SIRP du COUTACH en justice.

Vu la délibération DEL20-07-07 / 034 relative à la délégation générale à la Présidente pour ester en justice ou représenter en justice le SIRP du COUTACH pendant la durée de son mandat, le comité syndical du 07 juillet 2020 a accepté à l'unanimité cette délégation à la Présidente en place.

Pour information, le SIRP du COUTACH est en contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes suite à un litige avec l'entreprise BATRIDIAZ.

Aussi pour se prémunir et faciliter le fonctionnement du SIRP du COUTACH, le Président propose aux délégués que le comité syndical approuve de lui déléguer le pouvoir d'ester en justice ou de représenter le SIRP en ce qui concerne le litige avec l'entreprise BATRIDIAZ

Ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré, le comité syndical a décidé :

À l'unanimité (08)

- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour ester en justice et représenter le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du COUTACH devant le Tribunal administratif de Nîmes et les instances éventuelles en découlant dans le cadre du litige l'opposant à l'entreprise BATRIDIAZ.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.**

QUESTIONS DIVERSES :

<table>
<tr><th>OBJET</th><th>OBSERVATIONS</th></tr>
<tr><td>Calendrier des réunions et des prochaines échéances sur 2023/2024</td><td>À la demande du 2ème vice-président, un calendrier prévisionnel de l'année 2023/2024 a été réalisé et validé en Bureau, il sera diffusé à l'issue de la séance. Les prochaines échéances de ce calendrier sont les suivantes
<table>
<tr><th>24/10 à 18h30</th><th>réunion du comité syndical</th><th>Délégués SIRP</th></tr>
<tr><td>03/11 (date prévisionnelle)</td><td>réunion du Bureau</td><td>Président + VP+ membres autres communes</td></tr>
<tr><td>07/11 de 08h45 à 16h</td><td>Réunion CAF : Journée départementale des acteurs des CTG au Pont du Gard</td><td>Directrice périscolaire + 1 élu</td></tr>
<tr><td>07/11 (date prévisionnelle)</td><td>Réunion des commissions finances et ressources humaines</td><td>Membres des commissions</td></tr>
<tr><td>07/11 (date prévisionnelle)</td><td>réunion du Bureau</td><td>Président + VP+ membres autres communes</td></tr>
<tr><td>09/11 (date prévisionnelle)</td><td>réunion des affaires périscolaires</td><td>Membres commission</td></tr>
<tr><td>10/11</td><td>conseil école élémentaire 1er trim.</td><td>1 élu + DGS</td></tr>
<tr><td>13/11</td><td>Commission PST</td><td>Président</td></tr>
<tr><td>14/11 à 18h30 (date prévisionnelle)</td><td>réunion du comité syndical</td><td>Délégués SIRP</td></tr>
<tr><td>21/11</td><td>Date limite de transmission des dossiers de saisine du Comité Social Territorial (CDG 30)</td><td></td></tr>
<tr><td>01/12 (date prévisionnelle)</td><td>réunion du Bureau</td><td>Président + VP+ membres autres communes</td></tr>
<tr><td>07/12</td><td>Réunion du CST (CDG 30)</td><td></td></tr>
</table>
Le Président fait un bref compte rendu du conseil d'école maternelle auquel il a assisté le 19 octobre. Les points marquants relatifs au SIRP touchent à la sécurisation de l'école (porte d'entrée qui dysfonctionne et brise-vue pour la cour).</td></tr>
<tr><td>Pétition sur la restauration périscolaire</td><td>Voir annexe</td></tr>
</table>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Heure de fin de séance : 19 h 55

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le 25 octobre 2023

La Secrétaire de séance,

Sandrine COCHETEUX

Le Président

SIRP du COUTACH
Syndicat Intercommunal
de Regroupement Pédagogique
105, promenade Jean Auzilhon
30260 QUISSAC

Serge CATHALA

Publié le 15 novembre 2023
Transmis au représentant de l'État le : 16 novembre 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc, Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

FEUILLE D'APPROBATION

Du Procès-Verbal du Comité syndical
du Mardi 24 octobre 2023 à 18h30 à Quissac.

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Signature
1	CATHALA Serge	QUISSAC	Titulaire Maire Président	
2	ZUCCONI Jean-Pierre	BRAGASSARGUES	Titulaire Maire 2ème Vice-Président	
3	NOGUIER Damien	BRAGASSARGUES	Titulaire	Absent
4	SIPEIRE Jacky	GAILHAN	Titulaire - Maire	Absent
5	ALBOUY Isabelle	GAILHAN	Titulaire	Absente
6	BAGNOUL Jérôme	LIOUC	Titulaire	
7	SOUQ Serge	LIOUC	Titulaire	
8	PERRY Julien	QUISSAC	Titulaire	
9	COCHETEUX Sandrine	SARDAN	Titulaire – 1ère Vice-Présidente	
10	VAILLE Séverine	SARDAN	Titulaire	Absente
11	PELAPRAT Jean	QUISSAC	Suppléant	
12	LE ROUX Laetitia	QUISSAC	Suppléante	
13	VIALLET Sophie	BRAGASSARGUES	Suppléante	

Tél : 04.66.88.17.98 – Télécopie : 04.66.88.04.83 - contact@sirp-coutach.fr